



CANADA

Débats du Sénat

1^{re} SESSION • 39^e LÉGISLATURE • VOLUME 143 • NUMÉRO 85

L'EFFET DE LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS SUR LES DROITS DES CANADIENS ET SUR LES PRÉROGATIVES DU PARLEMENT

Interpellation—Suite du débat

Discours de

L'honorable Claudette Tardif

Le mardi 17 avril 2007

LE SÉNAT

Le mardi 17 avril 2007

[Français]

L'EFFET DE LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS SUR LES DROITS DES CANADIENS ET SUR LES PRÉROGATIVES DU PARLEMENT

INTERPELLATION—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle :

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Segal, attirant l'attention du Sénat sur l'effet que la Charte des droits et libertés a eu depuis 24 ans sur les droits des Canadiens et des Canadiennes et sur les prérogatives du Parlement du Canada. — (*L'honorable sénateur Andreychuk*)

L'honorable Claudette Tardif (leader adjoint de l'opposition) : Honorables sénateurs, il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui dans le cadre de l'interpellation du sénateur Segal au sujet de l'effet qu'a eu la Charte des droits et libertés depuis 25 ans sur les droits des Canadiennes et des Canadiens.

[Traduction]

Comme le savent les honorables sénateurs, le 17 avril marque le 25^e anniversaire de la Charte canadienne des droits et libertés. C'est un honneur pour moi de participer et, je l'espère, de contribuer au débat en cours sur la Charte, et je le fais en toute humilité.

À l'occasion de cet anniversaire important qui marque l'inclusion de la Charte des droits et libertés dans notre Constitution, il est tout à fait approprié que nous, à titre de sénateurs, prenions part au débat et nous penchions sur les importantes répercussions de ce document sur les droits dans notre pays.

Selon Patrick Monahan, le doyen de l'École de droit Osgoode Hall, la Charte a amélioré les conditions de vie au Canada. Dans l'*Ottawa Citizen* du 15 avril, il a dit, et je le cite :

Notre société est plus équitable [...] Elle traite les personnes avec davantage de compassion et d'équité et je pense qu'elle fournit des freins et contrepoids à l'exercice du pouvoir politique.

[Français]

Dans leurs discours, les honorables sénateurs qui m'ont précédée nous ont parlé de façon éloquente de l'impact que la Charte a eu de façon générale sur les individus en protégeant leur liberté d'expression, d'association, de circulation, ainsi que les droits des peuples autochtones et le droit à l'égalité devant la loi.

Leurs interventions éclairées et réfléchies enrichissent le débat et contribuent au dialogue entamé il y a 25 ans entre les législateurs, les juristes, les chercheurs et la société civile. Il est clair aussi, à la lumière des nombreux ouvrages, articles, textes, discours et colloques qui sont organisés afin de commémorer cet événement, que l'enchâssement de la Charte dans la Constitution canadienne ne laisse pas beaucoup de gens indifférents.

Selon moi, cela témoigne de l'impact bien réel et tangible que la Charte a eu sur la vie de nombreux Canadiens et Canadiennes et de certaines communautés.

[Traduction]

Le dimanche 15 avril, l'*Ottawa Citizen* a publié un intéressant article de fond au sujet des décisions liées à la Charte qui ont établi nos droits au cours des 25 dernières années en matière de religion, de liberté de la personne, de liberté d'expression, du droit à l'égalité et dans beaucoup d'autres domaines. Bien que j'aie trouvé cet article très intéressant, j'ai été frappée par le fait que nulle part, il était fait mention des répercussions profondes de l'article 23 de la Charte et des décisions judiciaires ultérieures sur les droits en matière d'éducation des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

[Français]

Cette omission surprenante m'a confirmé qu'il y a une façon de contribuer de façon constructive au débat en soulignant certains aspects moins connus de la Charte, comme l'impact sur les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Comme plusieurs d'entre vous le savent déjà, la Charte des droits et libertés a eu un impact significatif, tangible et bien réel pour les communautés francophones en situation minoritaire.

Selon moi, la Charte des droits et libertés, et plus particulièrement l'article 23, fut un moment déterminant dans l'évolution des droits linguistiques.

[Traduction]

Dans un article récent, le commissaire aux langues officielles, Graham Fraser, a affirmé que :

[...] la Charte canadienne des droits et libertés renforçait les droits en matière d'égalité et de langue, [...] et que les droits linguistiques étaient un élément essentiel de la Charte.

Comme Daniel Bourgeois l'a expliqué récemment dans son livre *Canadian Bilingual Districts*, la Charte contient huit articles qui portent sur les droits linguistiques, de la reconnaissance de l'anglais et du français en tant que langues officielles du Canada et du Nouveau-Brunswick jusqu'au droit à l'instruction dans la langue de la minorité.

Toutefois, sur les huit articles qui portent sur les droits linguistiques, les universitaires, les représentants des collectivités, les politiciens et les citoyens ont tous convenu que l'article 23, qui reconnaît que « les communautés francophones ou anglophones en situation linguistique minoritaire, quelle que soit leur province, ont le droit de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité et de diriger leur système scolaire, là où le nombre le justifie », a joué un rôle décisif dans l'évolution des droits linguistiques.

[Français]

Selon Michael Behiels :

L'inscription en 1982 des droits scolaires dans la Charte canadienne des droits et libertés a bouleversé l'éducation de langue française.

Aux dires de Gino Leblanc, ancien président de la Fédération des communautés francophones et acadienne, l'article 23 de la Charte a été « une révolution dans le domaine de l'éducation ». Même dans sa décision dans l'affaire *Mahé* en 1990, la Cour suprême du Canada affirmait que :

... l'article 23 constitue la clé de voûte de l'engagement du Canada envers le bilinguisme et le biculturalisme.

Or, cela ne s'est pas produit du jour au lendemain et cela ne s'est pas avéré facile.

Comme le soulignait d'ailleurs Mme Dyane Adam, l'ancienne commissaire aux langues officielles, dans son rapport annuel de 2004, même si la Charte reconnaît des droits aux parents de la minorité, selon elle, et je cite :

Pour la minorité francophone, il faudrait encore une dizaine d'années de bataille devant les tribunaux pour que les parents obtiennent le droit à la gestion de leurs écoles.

Dans plusieurs provinces, notamment en Alberta, la Charte a marqué le début des écoles homogènes francophones financées par des fonds publics.

Dans ma communauté, en Alberta, il a fallu jusqu'en 1984, soit deux ans après l'enchâssement de la Charte, avant que les premières écoles francophones financées par les fonds publics ouvrent leurs portes : l'école Maurice Lavallée à Edmonton et l'école Marguerite Bourgeois à Calgary.

Avant l'enchâssement de la Charte, il n'existait aucune école homogène francophone financée par des fonds publics en Alberta. Ce n'est qu'après 1982 qu'il a été possible d'entrevoir la création d'écoles homogènes francophones financées par des fonds publics.

J'ai moi-même siégé au premier comité de parents qui a lutté pour l'obtention d'une école francophone financée par des fonds publics à Edmonton. Il a fallu maintes réunions, des pétitions, rédiger des soumissions aux conseils scolaires, changer la mentalité et la culture organisationnelle vis-à-vis des droits scolaires des francophones.

Il fallait convaincre non seulement les autorités et les parents anglophones mais aussi très souvent les parents francophones, qui étaient satisfaits de la situation actuelle.

Comme l'ancienne commissaire aux langues officielles l'écrivait si éloquemment dans son rapport annuel de 2004 :

Au début, ni la communauté majoritaire ni la communauté francophone n'étaient acquises au projet.

Cela s'expliquait par le fait qu'avant 1982, les revendications des Franco-Albertains n'étaient pas légitimes aux yeux d'une majorité d'Albertains.

Des écoles pour les francophones? C'était un caprice, ce n'était donc pas nécessaire. Il n'existait aucune infrastructure, tout était à faire.

La Charte a donc légitimé les revendications des parents auprès du gouvernement provincial, des conseils scolaires et des autorités locales. Avoir des écoles homogènes francophones, ce n'était plus un caprice, c'était maintenant reconnu par la loi fondamentale du pays!

Comme vous le savez tous, dans le cas de l'Alberta, il a aussi fallu qu'un groupe de parents se présente devant les tribunaux afin de faire valoir les droits qui leur étaient reconnus dans la Charte.

En tant que mère, j'aurais bien aimé que ma fille aînée fasse toute son éducation dans une école homogène francophone. Or ce n'est qu'en 1990, pour sa 12^e année scolaire, que ma fille a pu recevoir finalement, pour la première fois, son éducation dans une telle école.

C'est également cette même année que la Cour suprême du Canada reconnaissait, dans la décision *Mahé*, le droit des francophones en situation minoritaire à la mise sur pied et à la gestion de leurs propres écoles.

Or, ce n'est qu'en 1994, soit 12 ans après l'entrée en vigueur de la Charte, que le gouvernement albertain mettait sur pied des conseils scolaires francophones en Alberta. Et pourtant, rappelez-vous qu'en 1982, l'Alberta avait signé la nouvelle Constitution et accepté la Charte.

La province avait donc accepté sur papier le principe de l'éducation dans la langue de la minorité mais, dans la pratique, ce fut beaucoup plus long. Plusieurs d'entre vous auraient des récits semblables à raconter au sujet de la mise sur pied d'écoles de langue française dans leur propre province, que ce soit au Manitoba, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard ou même en Ontario. Malgré le fait que la Charte nous reconnaissait des droits à l'instruction dans notre langue, il a fallu que plusieurs d'entre nous se présentent devant les tribunaux, à grands frais, afin de faire comprendre à nos gouvernements provinciaux que nous avions des droits. Combien de parents, d'enseignants, de directeurs d'école et d'associations communautaires ont dû travailler d'arrache-pied pour convaincre les autorités locales, les conseils scolaires et les gouvernements provinciaux qu'ils avaient des droits constitutionnels qui leur étaient conférés par la Charte! La Charte a donc tout changé.

Avant la Charte, il n'existait aucune école homogène francophone financée par les fonds publics en Alberta. Aujourd'hui, il existe plus de 30 écoles francophones en Alberta, cinq conseils scolaires il y a près de 5 000 élèves.

Les écoles francophones ont permis de freiner l'assimilation et de stimuler la vitalité de nos communautés francophones.

Je suis également de l'avis que la Charte a eu pour effet d'engendrer un dialogue entre les législateurs tant fédéraux que provinciaux, les tribunaux, la société civile et les gouvernements.

Comme le soulignait le commissaire aux langues officielles dans un article récent :

[Traduction]

[...] Les droits linguistiques se sont développés et ont évolué au Canada au cours des 25 dernières années grâce à des discussions tripartites approfondies entre le Parlement du Canada, les provinces et les tribunaux canadiens.

[Français]

Si nous n'avions pas eu la Charte, ce dialogue n'aurait pas eu lieu.

[Traduction]

Si, comme l'a dit lord Sankey dans la fameuse affaire « personnes », la Constitution canadienne est perçue comme « un arbre vivant capable de grandir et de s'épanouir dans ses limites naturelles », la Charte et les droits linguistiques qu'elle a reconnus et aidé à développer continueront de s'épanouir et d'évoluer au fil du temps. La « conversation », comme l'appelle Graham Fraser, entre les parlementaires, les gouvernements provinciaux, les tribunaux, le gouvernement fédéral et les communautés de langue officielle en situation minoritaire continuera d'évoluer et de façonner notre avenir.

[Français]

Il importe aussi de se rappeler d'une chose très importante que Roger Tassé signalait dans un article récent :

La Charte est un cadre, un instrument ou une méthode qui permet de protéger nos libertés fondamentales contre les abus de pouvoir, les excès des autorités gouvernementales devant les changements qui secouent et continueront de secouer notre société et le monde.

La Charte protège les minorités de la tyrannie possible de la majorité.

Avant la Charte, comme le souligne André Braën :

Quelques épisodes linguistiques ont abouti devant les tribunaux à la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle.

La Loi sur les écoles du Manitoba, vous connaissez? La Common Schools Act du Nouveau Brunswick, vous connaissez? L'Alberta Schools Act et le règlement 17 en Ontario, vous connaissez?

La Charte a rendu de telles lois impossibles ou encore inopérantes parce qu'il n'était plus possible que les gouvernements provinciaux empêchent l'enseignement et la création d'écoles de langue française comme ils l'avaient fait avec ces lois répressives.

Comme le souligne notre ancien collègue, le professeur Gerald Beaudoin, le cheminement des droits linguistiques au Canada a été très long et la Charte a été un moment marquant dans cette évolution.

[Traduction]

Honorables sénateurs, alors que les débats politiques, philosophiques et intellectuels sur les répercussions de l'adoption de la Charte se poursuivent en ce 25^e anniversaire, nous ne devons pas oublier que la Charte n'est pas qu'un document juridique abstrait n'ayant que de faibles répercussions sur nos vies quotidiennes. Ce document est devenu l'un des documents politiques et juridiques les plus importants dans l'histoire récente de notre pays et il a des effets réels et tangibles sur la vie quotidienne des communautés de langue officielle en situation minoritaire au pays. Comme mon histoire personnelle et celle de bon nombre d'autres personnes vivant dans des communautés de langue officielle en situation minoritaire au pays le démontrent, la Charte n'a pas seulement eu des effets abstraits et de haut niveau sur nos institutions et notre pensée politique, mais elle a également modifié de façon très tangible la vie de bon nombre de Canadiens.